

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Francois St-Pierre

<https://www.cadre21.org/membres/c5ff4b6a1bee41b29b584494>

Date d'obtention : 2023-11-30 20:54:18

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Avoir en possession la trousse Sexto

La consulter aux besoins

Suivre les étapes

Rencontrer les élèves impliqués afin de connaître la situation, la nature des images et les circonstances

Référer vers les policiers

Collaborer avec les policiers.

Considérant la rétroaction faite après ma première réflexion, j'ai été guidé afin de répondre à la question suivante: "pouvez-vous nous expliquer les nuances de votre intervention auprès de l'instigateur dans un cas d'acte impulsif en comparaison avec un cas d'acte malveillant?"

Après avoir vérifié l'information et discuté avec la victime et les personnes impliquées l'intervenant doit décider si le geste posé par l'instigateur est d'ordre impulsif ou malveillant. Si le geste est considéré comme malveillant, l'intervenant doit immédiatement communiquer avec les policiers sans discuter avec le jeune présumé contrevenant. S'il y a un appareil électronique d'impliquer, il est souhaitable de le confisquer et de s'assurer qu'il soit en état de marche. Si le geste est considéré comme impulsif, l'intervention doit continuer. Il n'y a qu'une nuance principale: impliquer immédiatement les policiers ou poursuivre l'intervention.

Il existe des nuances secondaires dans la mesure où l'intervention se poursuit à savoir:

1- Le geste malveillant peut se définir lorsqu'on a considéré qu'il y a des actes répressifs par la loi, par exemple des photos nues, des propos violents, etc. Dans le doute, il est préférable de communiquer avec les policiers.

2- Si l'intervention se poursuit: il faut parler avec le jeune qui est accusé d'avoir commis l'acte réprimandé afin de connaître sa version.

À cette étape-ci, il faut réévaluer si l'acte est considéré comme impulsif ou malveillant.

Si le geste est impulsif, on poursuit l'intervention en se référant à la trousse et aux questionnaires qui y est inclus. Par la suite, on se réfère à la politique de l'établissement afin de prendre des mesures adéquates. Finalement, il faut informer les policiers de l'intervention et des modalités prises par l'école.

## Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que mon rôle est de suivre le protocole, d'être à l'écoute des élèves impliqués, de les guider dans l'intervention et de leur expliquer les étapes du protocole et de référer vers les policiers le cas échéant. En toute sincérité, il n'y a pas énormément d'éléments nouveaux dans les vidéos présentés. En effet, les étapes à suivre et le modèle d'intervention demeurent les mêmes à l'exception de la mise en place de la trousse et de son questionnaire. Cette trousse est intéressante, car elle nous permet, à tous les intervenants de l'école, de diriger l'intervention dans le même sens.

Les étapes d'intervention permettent également de diriger le cas vers les policiers lorsque le cas est considéré comme malveillant.

## Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

1- Déterminé si c'est un cas impulsif ou de malveillance. Évidemment cet aspect demeure le plus important de l'intervention, car il détermine la base de l'intervention à savoir si les policiers vont intervenir ou si je poursuis l'intervention.

Dans un cas comme dans l'autre, cela demeure délicat, tout d'abord il faut déterminer la gravité de l'intervention. Cependant, j'ai cru comprendre que même si on se trompe et que l'on poursuit l'intervention malgré que ce soit malveillant, il est possible de contacter les policiers en tout temps.

On fait dans le mieux de nos connaissances.

Dans un cas considéré comme malveillant, il est délicat de ne plus parler avec le jeune surtout si le lien est déjà établi, il est encore plus délicat de lui confisquer l'appareil électronique (si c'est le cas) sans pouvoir lui expliquer ou établir un lien afin de faciliter la confiscation.

Il sera également difficile de garder l'agressé et les différents témoins en dehors de l'intervention, car il y aura certainement beaucoup d'émotion si le cas est considéré comme malveillant.

Dans un cas où l'intervention touche une situation dite impulsive, le défi résidera dans le dialogue avec les jeunes, la rétroaction, la conciliation et l'étape d'éducation qui s'en suivra. C'est à ce moment que la trousse nous sera grandement utile, car elle guidera les questions à poser et les étapes à suivre, et ce, dans un cadre identique à tous les intervenants.